

Les bornes de tri de Petit-Bourg

VIE SCOLAIRE

Chaque année, environ 2000 tonnes d'emballages, de papier et de verre sont déposés par les habitants de la commune dans les points-tri. Ils fournissent ainsi de nouvelles matières premières en limitant le prélèvement de ressources naturelles et les coûts de gestion pour la collectivité.



Dans la colonne jaune des points-tri

Les papiers

- Journaux, prospectus, magazines



- Enveloppes, papiers de bureaux, courriers
- Cahiers, annuaires, catalogues, livres

Les emballages (sauf en verre)

- **En papier ou en carton**
 - Sacs, sachets
 - Boîtes, cartons
 - Briques (avec bouchons)
- **En métal**
 - Bidons, aérosols
 - Conserves, barquettes, canettes
 - Boîtes, tubes, couvercles
 - Capsules à café, petits contenants
- **En plastique**
 - Bouteilles, flacons (avec bouchons)
 - Boîtes, pots, blisters, emballages sous-vides, barquettes
 - Sacs, sachets, tubes, suremballages, film plastique

Dans la colonne verte des points-tri



- Bouteilles en verre
- Bocaux et pots en verre

Les bons gestes

- Mettre les déchets en vrac
- Compresser les emballages permet d'économiser de la place et de remplir moins vite les conteneurs
- Les déchets liés ou emboîtés ne pourront être recyclés
- Séparer les matières quand elles sont différentes

(papier/carton/métal/plastique).

- Les bouchons peuvent être laissés sur les bouteilles en plastique
- Les emballages doivent être vidés mais pas nécessairement lavés
- Ne pas découper, ni déchirer en petits morceaux

Les déchets non-acceptés

- La vaisselle (jetable ou non) et la porcelaine
- Les bris de glace ou de miroir
- Les ampoules et néons
- Les pots de fleurs en terre
- Les articles d'hygiène (couches, mouchoirs, masques...)
- Les papier peint, papier cadeau ou papier cuisson
- Les emballages de produits dangereux (peinture, acide, insecticide, etc.), même vides, demandent un traitement particulier.

[Je les dépose en déchetteries.](#)

Où trouver un point-tri ?

Cartes des équipement du tri


Votre point-tri n'est pas encore équipé de colonnes jaunes ?




En attendant que le jaune remplace peu à peu le bleu et le gris sur les plastrons des colonnes, utilisez les anciennes colonnes (plastron gris ou bleu) comme s'il s'agissait d'une colonne jaune. Leur contenu sera traité de la même manière.

A qui s'adresser ?

Restauration scolaire

 0590 38 05 02

 0590 25 87 39

Caisse des écoles Bellevue



Rue Etienne PORTECOP

97170 Petit-Bourg



mail@ducontact.com



siteducontact.fr



Collecte sélective

VIE SCOLAIRE

Les ordures ménagères résiduelles sont celles ce que l'on met à la poubelle après avoir trié les déchets recyclables ou dangereux. Elles doivent être présentées dans le bac de collecte mis à disposition gratuitement par la commune. Fermés, équipés de roues et d'un système de levage, ils sont

conformes à la réglementation en vigueur et adaptés aux besoins des usagers.

La collecte des ordures ménagères

Les règles

- La collecte a lieu à domicile toute l'année sauf



les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre. Une collecte de remplacement est alors organisée dans les communes concernées.

- Les usagers doivent présenter leurs ordures ménagères dans le bac de collecte ou les sacs fournis par la commune.
- Les déchets doivent systématiquement être dans des sacs fermés, même à l'intérieur des bacs de collecte
- Les contenants doivent être sortis la veille du jour de ramassage après 19h.
- Les contenants doivent être rentrés le jour de collecte avant 19h.
- Aucun déchet ne doit demeurer sur la voie publique en dehors des jours de collecte.
- Les sacs poubelles en plus du bac ou les autres déchets posés sur ou à côté du bac ne sont pas acceptés.
- Des dérogations ponctuelles peuvent être demandées à titre exceptionnel (déménagement, événement familial...).

Quel jour dans ma commune ?

Ma commune (liste de choix) [B3-a-Collecte-ordures-](#)

Demander mon bac

Comment obtenir mon bac ?

Contactez-nous pour en faire la demande. Vous le récupérerez ensuite au Pôle Environnement ou en déchetterie. Si vous résidez en immeuble ou en location, c'est au propriétaire, bailleur ou syndic de copropriété d'en faire la demande.

Mon habitation ne me permet pas d'utiliser un bac, comment faire ?

Lorsque l'utilisation du bac n'est pas possible, des sacs peuvent être fournis en remplacement aux usagers. Contactez-nous.

Comment faire si la taille de mon foyer évolue ?

Contactez-nous. Si la capacité de votre bac n'est plus adaptée à vos besoins, nous vous proposerons un échange avec un bac de taille adéquate.

Que faire en cas de déménagement ?

Signalez-nous votre déménagement. Les contenants sont attribués à une adresse. Ils ne doivent donc pas être emportés en cas de déménagement mais rendus ou réattribués aux nouveaux arrivants.

Le traitement des ordures ménagères

Une fois collectées, les ordures ménagères sont



acheminées au centre d'enfouissement de la commune. Elles ne sont pas triées, ni valorisées et ont un coût élevé. C'est pourquoi les déchets recyclables ne doivent pas y être jetés mais triés pour pouvoir être recyclés. Ce geste permet d'économiser énergies et matières première, de créer des emplois et de réduire les coûts de des déchets.

A qui s'adresser ?

Restauration scolaire



0590 38 05 02



0590 25 87 39

Caisse des écoles Bellevue



Rue Etienne PORTECOP

97170 Petit-Bourg



mail@ducontact.com



siteducontact.fr

